

L'expérimentation des rémunérations spécifiques

Les réseaux de soins palliatifs d'Ile de France ont mené pendant 19 mois, d'avril 2005 à décembre 2006, une expérimentation régionale visant à évaluer la pertinence de l'octroi de rémunérations spécifiques aux professionnels de santé libéraux (médecins généralistes, infirmiers et psychologues) prenant en charge des patients en soins palliatifs à domicile.

Cette expérimentation a été préparée et mise en place au cours de l'année 2004 par les réseaux puis au début 2005 dans le cadre d'un comité de pilotage et de groupes de travail opérationnels avec l'évaluateur.

Ces rémunérations, créées par les réseaux participants et l'assurance maladie (URCAM-ARH et CPAM), sont dérogoires au code de la sécurité sociale et les modalités retenues pour rémunérer les professionnels de santé libéraux, différentes selon les réseaux (à l'acte pour 8 réseaux franciliens et en fonction du temps passé pour un réseau Parisien).

33 500 actes cotés dans les huit réseaux en 18 mois et 749 rémunérations accordées dans le réseau qui rémunère selon le temps passé.

86% du total des rémunérations sont accordées aux infirmiers (réseaux utilisant le mode de rémunération à l'acte).

Notons toutefois que d'importantes disparités existent entre les neuf réseaux puisque 42% des rémunérations sont utilisées par deux réseaux.

L'évaluation réalisée a permis de montrer que les besoins existaient et qu'ils ont été en très grande partie couverts.

Les tutelles et financeurs ont donc décidé de proroger cette expérimentation sur les 12 mois de l'année 2007, en y apportant des optimisations :

- gestion plus homogène et centralisée,
- mutualisation accrue entre les réseaux,
- simplification/allègement du système,
- communication plus ciblée et plus soutenue.

Pendant cette période une réflexion doit être menée au niveau régional, avec les financeurs concernés, visant à définir la forme définitive des rémunérations spécifiques dans l'optique d'une pérennisation à l'échelle nationale.